

N°AR\_2022\_94

### **ARRÊTE**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la santé publique,

Considérant les actions menées par l'association Art Complément'Air en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de Mme Emilie DAVID, présidente de l'association Art Complément'Air

### **Arrêté**

**Article 1** – Mme Emilie DAVID, présidente de l'association Art Complément'Air est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à Vabre,

- **le 20 novembre 2022 de 10 heures à 18 heures.**

à l'occasion du **Marché de Noël**

**Article 2** – À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3** – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4** – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Vabre, le 15 novembre 2022  
**Madame Françoise Pons**

Françoise PONS  
  
Maire de Vabre (Tarn)  


**Maire de VABRE**